PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT #2-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #5-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

Attendu que la pandémie de la Covid-19 qui prévaut depuis quelques mois a des conséquences économiques pour plusieurs citoyens ;

Attendu que la municipalité a besoin des revenus pour assurer son fonctionnement, et que les membres du conseil sont d'avis que tous doivent faire sa part y compris la municipalité ;

Attendu qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné; En conséquence, il est par le présent règlement ordonné et statué que;

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Abrogation

L'article 12 prévoyant le taux d'intérêt de 12% annuellement sur les comptes non payés est abrogé.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Michel Robert

Muhel Robert

Maire

Sylvie Burelle

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion le 9 février 2021 Adoption du règlement le 9 mars 2021 Affiché / publié le 12 mars 2021 Entrée en vigueur le 12 mars 2021